



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de NICE

## COMMUNE DE CLANS

### EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six et le dix avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur IPPOLITO Philippe, Maire.

Présents : Madame DANIEL Geneviève, Messieurs CIAMPOSSIN Max, BOSCAD Jéréme, adjoint(e)s au Maire ; Mesdames BICINI Céline, DEPREUW Marie-Josée, DUMEE Marguerite, LEMOINE Patricia, MARIA Carole, ROSSI Patricia ; Messieurs AUVARO Philippe, CATAVITELLO Thierry, CHAUVELOT Olivier, DALEX Nathan, MAROT Alexis Conseiller(e)s.

Absents représentés :

Absents non excusés :

*Nb de membres : 15*

*Présents : 15*

*Votants : 15*

*Pour : 15*

*Contre :*

*Abstention :*

#### Délibération n° 2026-25D : Indemnité du maire et des adjoints

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'ensemble des dispositions règlementaires qui s'appliquent aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- Considérant que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.
- Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération ;
- Considérant que cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
- Considérant les indemnités maximales pouvant être allouées aux élus dans une commune de 500 à 999 qui sont les suivantes :

<b>Fonctions</b>	<b>Taux maximal</b>	<b>Indice</b>	<b>Montant brut mensuel</b>
<i>Maire</i>	44.30 %	IB 1027/IM 830	1 820.96 €
<i>1<sup>er</sup> Adjoint</i>	11.77%	IB 1027/IM 830	483.81 €
<i>2<sup>ème</sup> Adjoint</i>	11.77%	IB 1027/IM 830	483.81 €
<i>3<sup>ème</sup> Adjoint</i>	11.77%	IB 1027/IM 830	483.81 €

- Considérant que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Considérant que Monsieur le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi,

**AR Prefecture**

006-210600425-20260410-2026D25-DE  
Reçu le 13/04/2026

- ~~Considérant que le conseil municipal peut~~ par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
- Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Compte tenu de la volonté de ne pas alourdir le budget, Monsieur le Maire et les adjoints souhaitant pas bénéficier du taux maximal, il est demandé de rester sur les anciens taux

IL CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 40.30 % du nouvel indice brut terminal

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint à 10.70 % du nouvel indice brut terminal

EXCEPTIONNELLEMENT, et suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, et des adjoints ;

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 13/04/26

Et publication ou notification du 13/04/26



Le Maire,  
Philippe IPPOLITO